

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon, tenue le lundi 5 février 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

14-02-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en conservant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 8 janvier 2007
- 3- Période de questions
- 4- Remplacement de la camionnette en location : rapport des soumissions
- 5- Demande de dérogation mineure de M. Jean Boudreault
- 6- Demande de dérogation mineure de Mme Édith Bolduc
- 7- Demande de dérogation mineure de M. Yves Barrette et Mme Suzanne Labrie
- 8- Achat outillage
- 9- Politique modifiée location des salles
- 10- Vente Maison des jeunes
- 11- Festival des Glaces
- 12- Correspondance
- 13- Acceptation de la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-02
- 14- Politique d'aide financière aux organismes paramunicipaux : versements 2007
- 15- Réorganisation interne : ouverture de poste
- 16- Avis de motion : Règlement adoptant le plan d'urbanisme
- 17- Avis de motion : Règlement de zonage
- 18- Avis de motion : Règlement de lotissement
- 19- Avis de motion : Règlement de construction
- 20- Avis de motion : Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
- 21- Avis de motion : Règlement sur les conditions minimales d'émission des permis
- 22- Avis de motion : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 23- Avis de motion : Règlement de permis et certificats
- 24- Avis de motion : Règlement de dérogations mineures
- 25- Fondation Hôtel-Dieu d'Alma
- 26- Nomination maire suppléant
- 27- Rapports des comités
- 28- Campagne publicitaire Tourisme Lac-St-Jean-Est
- 29- Vente pour taxes : mandat de représentation
- 30- Vente de terrain développement résidentiel : offre modifiée
- 31- Affaires nouvelles
- 32- Période de questions
- 33- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 8 JANVIER 2007

15-02-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 8 janvier 2007 tel que rédigé.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée à propos des taxes spéciales qui apparaissent sur le compte de taxes.

4- REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE EN LOCATION : RAPPORT DES SOUMISSIONS

M. le maire donne des explications. Suite à la procédure d'appel d'offres en vue de fournir à la municipalité un véhicule neuf en location, nous avons reçu 3 soumissions. Le résumé des prix soumis est le suivant :

	<i>Alma Ford inc.</i>	<i>Dupont Auto Ltée</i>	<i>Duchesne Chevrolet Oldsmobile</i>
Location 36 mois			
Prix mensuel avant taxes	596.68 \$	517.50 \$	601.25 \$
Prix mensuel incluant taxes	679.92 \$	589.69 \$	685.12 \$
Coût garantie		---	---
Résiduel	21 812.76 \$	19 592.90 \$	21 637.50 \$
Km additionnel	.12 \$.12 \$.12 \$
Location 48 mois			
Prix mensuel avant taxes	572.44 \$	461.64 \$	707.65 \$
Prix mensuel incluant taxes	652.30 \$	526.04 \$	806.37 \$
Coût garantie		---	---
Résiduel	18 581.24 \$	16 926 \$	18 932.20 \$
Km additionnel	.12 \$.12 \$.12 \$

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions ont été déposées dans le délai prescrit et à l'aide du formulaire officiel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune erreur de calcul n'est présente ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Dupont Auto Ltée est la plus basse soumission conforme dans toutes les spécifications ;

16-02-07

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la location d'un véhicule neuf à Dupont Auto Ltée d'Alma, pour une période de 48 mois, selon la soumission déposée et datée du 23 janvier 2007, au coût de 526.04 \$ par mois, taxes incluses.

5- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN BOUDREAU

M. Nicolas Côté dresse le rapport d'analyse du CCU et de la recommandation du comité à l'effet d'accepter la demande de M. Jean Boudreau, qui est propriétaire de l'immeuble sis au 156 rue Lévesque et demande une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une maison mobile érigée en 1968 à 1.16 mètre de la ligne latérale de terrain alors que l'article 6.4.4 du règlement de zonage no 89-205 prescrit un alignement minimum de 3 mètres de ladite ligne latérale.

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile a été implantée en 1968 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale exigée par la réglementation alors en vigueur était de 1.98 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est acceptée ne portera atteinte à aucun voisin quant à l'exercice de ses droits de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra démolir le vestibule construit illégalement en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra également démolir ou relocaliser une remise de tôle émaillée implantée trop près du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux auront pour conséquence d'améliorer l'aspect esthétique et de propreté de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure ;

17-02-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean Boudreault, lui permettant de régulariser l'implantation d'une maison mobile, et ce, aux conditions exigées, à savoir : la démolition du vestibule en cour avant ainsi que la démolition ou la relocalisation d'une remise de tôle implantée trop près du bâtiment principal.

6- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME ÉDITH BOLDOC

M. Nicolas Côté explique le dossier et fait part de la recommandation du CCU à l'effet d'accepter la demande qu'il résume. M. Michel Renaud et Mme Johanne Bolduc, nouveaux propriétaires de l'immeuble situé au 105 chemin de la Tour pour l'avoir acquis de Mme Édith Bolduc, adressent une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à 4.65 mètres de la ligne d'emprise de rue (chemin de la Tour) alors que l'article 6.5.5 du règlement de zonage numéro 89-205 prescrit un alignement minimum par rapport à cette ligne de 7.60 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires de l'immeuble sis au 105, Chemin de la Tour, pour l'avoir acquis le 14 décembre 2006 de Mme Édith Bolduc;

CONSIDÉRANT QUE la construction sise au 105, Chemin de la Tour, est présentement implantée à 3.35 mètres de la ligne d'emprise de la rue telle qu'identifiée par M. Frédéric Gilbert, arpenteur géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont comme projet de démolir entièrement la construction existante pour la remplacer par une nouvelle, et ce, en respectant un alignement sur emprise de 4.65 mètres, la rendant ainsi moins dérogatoire qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QU'IL est impossible pour les demandeurs de respecter l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale en vigueur dans la réalisation de leur projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure ;

18-02-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Michel Renaud et Mme Johanne Bolduc, leur permettant la construction d'une résidence unifamiliale estivale à 4.65 mètres de la ligne d'emprise de rue, sur le lot 17A-9, rang 10, canton Signay.

7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. YVES BARRETTE ET MME SUZANNE LABRIE

M. Yves Barrette et Mme Suzanne Labrie, propriétaires d'un terrain vacant identifié comme étant une partie du lot 33, rang A, canton Signay, d'une superficie de 1974.1 mètres carrés, adressent une demande de dérogation mineure afin de procéder au cadastre de ce terrain de manière à créer un lot distinct et ainsi pouvoir y ériger une construction, et ce, malgré que la réglementation municipale, soit l'article 6.20.4 prescrit une superficie minimum de 2 000 m².

M. Nicolas Côté explique le dossier et la recommandation du C.C.U. à l'effet d'accepter la dérogation.

CONSIDÉRANT QUE la superficie manquante n'est que de 25.9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont manifesté l'intention de respecter l'ensemble des autres dispositions contenues à la réglementation municipale dans la préparation de leur projet d'utilisation de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice ne sera causé au voisinage par l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain des demandeurs est situé à l'intérieur d'une zone récréotouristique et de villégiature estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Barrette et Mme Labrie et d'autoriser le lotissement d'un terrain vacant sur une partie du lot 33, rang A du canton Signay.

19-02-07

8- ACHAT OUTILLAGE

Le comité des travaux publics recommande au conseil de faire l'acquisition d'outils pour le service des travaux publics. Les crédits budgétaires alloués sont de l'ordre de 5 000 \$.

20-02-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des équipements suivants :

- Accessoire au localisateur de conduite acquis \$ 805.00 + taxes
en 2006 soit une sonde additionnelle pour l'égout
auprès de Stelem
- Pompe de drainage submersible pour travaux \$1046.00 + taxes
légers auprès de Pompes Saguenay inc.
- Ventilateur pour espaces clos auprès \$1459.95 + taxes
de SPI Sécurité inc.

9- POLITIQUE MODIFIÉE LOCATION DES SALLES

M. Réjean Nadeau explique la teneur des modifications apportées à la politique de location de salles et en recommande l'acceptation.

21-02-07

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les modifications apportées à la politique de location de salle selon le document déposé intitulé "Politique d'utilisation des locaux et équipements de l'édifice municipal", en date de ce jour.

22-02-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire M. Yvon Drolet et le directeur général, M. Dany Dallaire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, le contrat de location modifié pour l'occupation par le Cercle des années d'Or de Saint-Gédéon d'un local à l'édifice municipal, adjacent à la grande salle.

10- VENTE MAISON DES JEUNES

M. Bernard Tremblay résume le dossier. Suite aux démarches antérieures, la Corporation de développement recommande de vendre le bâtiment de la Maison des Jeunes afin de permettre la venue d'une nouvelle entreprise de brassage de la bière.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager, promouvoir et générer l'établissement de commerces liés et intégrés à la vocation et aux équipements récréotouristiques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'établissement de brassage de la bière de faible production, réalisé de façon artisanale (Micro-brasserie) a été présenté à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présenté par trois jeunes promoteurs originaires de Saint-Gédéon et désireux de faire affaires dans leur municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'inscrit parfaitement dans l'axe de développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté reçoit l'appui de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs mois de recherche et de discussions, le bâtiment abritant actuellement la Maison des jeunes de Saint-Gédéon et la Coopérative jeunesse de service a été identifié comme répondant aux besoins des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le site du Parc St-Antoine de par sa localisation stratégique au plan touristique et la présence de la Place publique offre un potentiel de développement des plus intéressants pour mettre en œuvre les orientations énoncées ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE les usages auxquels devront servir le bâtiment ainsi que les aménagements et opérations seront restreints par des clauses contractuelles et la réglementation municipale de manière à préserver le caractère public et touristique du Parc St-Antoine ;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes d'usage et de non-usage de même que de passage et d'utilisations communes des terrains devront être négociées dans l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente devra inclure une clause de premier refus en faveur de la municipalité de Saint-Gédéon pour le rachat de cette propriété, et ce, au coût vendu ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée par le groupe promoteur pour l'immeuble du 120, rue de la Plage pour une somme de 100 000 \$;

23-02-07

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que le conseil accepte la lettre d'intention et par conséquent de vendre à Mme Annie St-Hilaire, M. Marc Gagnon et M. Charles Gagnon, promoteurs d'un projet de Micro-brasserie, le terrain connu comme étant le lot 9B-18, rang 10, canton Signay ainsi que l'immeuble dessus construit au coût de 100 000 \$;
- Que M. Yvon Drolet, maire et M. Dany Dallaire, directeur général soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

11- FESTIVAL DES GLACES

Le comité organisateur demande une aide financière pour l'entretien du site pendant le Festival ainsi que diverses facilités et sollicite la gratuité de la grande salle pour la tenue des activités qui se dérouleront du 16 au 25 février 2007.

24-02-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil cède gratuitement aux organismes municipaux les locaux de l'édifice municipal pour la durée du Festival des Glaces 2007 et accorde une aide financière de 1000 \$ plus les facilités concernant l'accès à l'édifice municipal et au Mistral.

12- CORRESPONDANCE

Table agroalimentaire Saguenay-Lac-St-Jean

Invitation au Gala d'excellence qui se tiendra le 24 mars à Jonquière. L'invitation est refusée.

A.D.M.Q.

L'Association des directeurs municipaux du Québec présente son programme de formation Hiver-Printemps 2007. Concernant la reprise du cours concernant la négociation de la convention collective, il est convenu que personne n'y assistera.

Dubuc , Lessard et Associés inc.

Le cabinet d'expertise qui représente la Caisse populaire des Cinq Cantons avise la municipalité que la Caisse tient la municipalité responsable du refoulement d'égout survenu le 22 janvier 2007 à la Caisse populaire de Saint-Gédéon, sise au 224 rue De Quen.

Le directeur général informe que cette lettre a été transmise aux assureurs qui font le suivi actuellement.

Société d'habitation du Québec

La municipalité a reçu une copie conforme de l'approbation du budget 2007 de l'Office municipal d'Habitation par la SHQ. Le budget final approuvé prévoit un déficit de 28 608 \$, dont 10 % à la charge de la municipalité.

Ville d'Alma

Envoi d'un chèque au montant de 5 703 \$, représentant le montant des amendes perçues sur les constats émis par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité pour la période du 22 juin au 31 décembre 2006.

FQM

Programme de formation hiver-printemps 2007 à l'attention des élus. Le tout sera analysé en comité.

CREDD

Renouvellement d'adhésion pour l'année 2007

25-02-07

Il est proposé par M. Marjolaine Girard, appuyée par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 50 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Gédéon pour l'année 2007.

CHSLD

Renouvellement d'adhésion pour l'année 2007.

26-02-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 15 \$ au CHSLD, à titre d'adhésion pour 2007.

Maison des Jeunes d'Alma

On avise la municipalité de l'annulation du Prix Bénévolat Jeunesse 2007 en raison d'un manque de ressources financières.

13- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS NO 2007-02

M. Christian Gaudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

27-02-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par Mme Marjolaine Girard et il est résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-02 au montant de 117 876.69 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- comptes à payer :	92 478.13 \$
- déboursés :	25 506.39
- retenue : (MRC Lac-Saint-Jean-Est):	<u>(107.83)</u>
TOTAL	117 876.69 \$

14- POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES PARAMUNICIPAUX : VERSEMENTS 2007

Le directeur général dépose la liste des versements à approuver en vertu de la politique relative à l'aide financière versée aux organismes paramunicipaux.

28-02-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les versements suivants aux organismes paramunicipaux pour l'année 2007, selon les modalités de la politique en vigueur :

ORGANISME	MONTANT
COMITÉ POMPIERS VOLONTAIRES	400 \$
CORP. PETIT MARAIS	7 500 \$
CORP. DÉV. ÉCONOMIQUE	19 000 \$
COMITÉ D'EMBELLISSMENT	6 500 \$
COMITÉ FÊTE NATIONALE	3 000 \$
COMMISSION DES LOISIRS	9 200 \$

15- RÉORGANISATION INTERNE : OUVERTURE DE POSTE

M. Nicolas Côté explique les démarches du comité des ressources humaines relativement au développement économique dans la municipalité de Saint-Gédéon. Les travaux réalisés avec le consultant de la municipalité résultent à l'ouverture d'un poste cadre relié au développement économique.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire procéder à l'ouverture d'un poste cadre relié au développement économique ;

29-02-07

Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le directeur général à procéder à l'ouverture d'un poste cadre de "Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et responsable du développement économique", lequel poste sera dans un premier temps ouvert aux candidatures à l'interne.

16- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réjean Nadeau donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement ayant pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gédéon et d'abroger le plan actuellement en vigueur.

17- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Christian Gaudreault donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement de zonage pour l'ensemble du territoire, en remplacement du règlement de zonage actuel numéro 89-205 ainsi que tous ses amendements en vigueur.

18- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT

AVIS DE
MOTION

Madame la conseillère Marjolaine Girard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement de lotissement en remplacement du règlement de lotissement actuel numéro 89-206 ainsi que tous ses amendements en vigueur.

19- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT DE CONSTRUCTION

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Régis Larouche donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement de construction en remplacement du règlement de construction actuel numéro 89-207 ainsi que tous ses amendements en vigueur.

20- AVIS DE MOTION :
RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Bernard Tremblay donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la municipalité.

21- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT SUR LES CONDITIONS
MINIMALES D'ÉMISSION DES PERMIS

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Nicolas Côté donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement sur les conditions minimales d'émission des permis sur le territoire de la municipalité.

22- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Réjean Nadeau donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité.

23- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Christian Gaudreault donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement de permis et certificats en remplacement du règlement de permis et certificats actuel numéro 89-208 ainsi que sous ses amendements en vigueur.

24- AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE
MOTION

Madame la conseillère Marjolaine Girard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un nouveau règlement de dérogations mineures en remplacement du règlement de dérogations mineures actuel numéro 89-209 ainsi que tous ses amendements en vigueur.

25- FONDATION HÔTEL-DIEU D'ALMA

La Fondation a entrepris une importante campagne de financement et invite les municipalités à s'engager à long terme.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Santé et Services sociaux de Lac-St-Jean-Est a l'intention de réaliser des projets totalisant plus de 20 millions de dollars dans les 5 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma a entrepris une campagne de financement dans le but d'amasser 2 millions ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements réalisés ne pourront que bénéficier à l'ensemble de la population de notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire soutenir cette cause très importante en s'engageant financièrement ;

30-02-07 À CES CAUSES, il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Nicolas Côté et il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil s'engage à contribuer financièrement à la campagne de financement en cours de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour un montant total de 15 000 \$, au cours des 5 prochaines années à raison de 5 versements de 3 000 \$ chacun.

26- NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

31-02-07 Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Réjean Nadeau soit nommé maire suppléant.

27- RAPPORTS DES COMITÉS

Travaux publics

Une rencontre a eu lieu le 5 janvier, les recommandations pour l'outillage et la location du camion ont été traitées précédemment. M. Bernard Tremblay dépose les éléments qui serviront à la planification 2007 du comité.

Corporation de développement

M. Bernard Tremblay fait part de la tenue d'une rencontre de travail pour la planification du plan d'action 2007.

Finances

M. Christian Gaudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

32-02-07 Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 250 \$ à l'organisme Foyer d'apprentissage et d'autonomie sociale PAS inc.

Les demandes suivantes ont été refusées :

- Information et référence 02
- École secondaire Curé-Hébert
- Corporation Démokratia
- Techniques du tourisme du Cégep de St-Félicien
- Centre Les gens oubliés d'Hébertville
- Moisson Saguenay-Lac-St-Jean

28- CAMPAGNE PUBLICITAIRE TOURISME LAC-ST-JEAN-EST

Le directeur général donne des explications. Tourisme Alma a fait parvenir une proposition pour le partage d'une publicité radiophonique. De plus, un projet d'affectation des différents budgets en promotion et publicité pour 2007 est déposé.

33-02-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la participation de la municipalité à la campagne de publicité préparée par Tourisme Alma et Lac-St-Jean sous le thème « Au fil de l'eau et à la découverte des plages » par une campagne radiophonique, au prix de 546 \$ plus taxes.

29- VENTE POUR TAXES : MANDAT DE REPRÉSENTATION

Conformément à la loi, la procédure de vente pour taxes aura lieu le 8 mars prochain. Comme un immeuble situé sur le territoire fera partie de la procédure, il y a lieu de protéger notre créance lors de la vente, pour éviter toute perte. Si la municipalité ne se présente pas pour enchérir et qu'aucune offre n'est déposée l'ensemble des frais encourus par la MRC pour la procédure sont payables par la municipalité. L'article 1038 du Code municipal stipule que la municipalité a le droit d'enchérir lors d'une telle vente.

ATTENDU QUE l'article 1038 du Code municipal permet à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales sur son territoire ;

34-02-07

Pour ces motifs, il est par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Régis Larouche et il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Dany Dallaire, directeur général, à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévue pour le 8 mars 2007 et d'enchérir s'il y a lieu pour l'acquisition des immeubles selon les limites prévues à l'article 1038 du Code municipal.

30- VENTE DE TERRAIN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : OFFRE MODIFIÉE

Mme Mélissa Bouchard et M. Sébastien Boies ont communiqué avec nous concernant le terrain qu'ils désirent acquérir dans le développement résidentiel. En décembre le conseil a accepté, par la résolution no 269-12-06, de leur vendre un terrain au prix de 8 054.79 \$ (10B-60 et 11A-47).

Les acheteurs ont visité le secteur et ont communiqué avec nous pour la possibilité de changer de terrain. Ils ne désirent plus acquérir celui visé mais plutôt un autre qui serait formé d'une demie du lot 10B-63 et le lot 10B-64. Une nouvelle lettre d'intention est soumise à cet effet.

ATTENDU que les demandeurs ont déposé une lettre d'intention le 29 janvier 2007 ;

35-02-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que le conseil accepte de vendre en faveur de M. Sébastien Boies et Mme Mélissa Bouchard un terrain compris dans le développement résidentiel connu comme étant le lot 10B-64 rang X canton Signay d'une superficie de 661.4 m² ainsi qu'une partie du lot 10B-63 rang X canton Signay, d'une superficie de 330.7 m² au prix de 10 681.94 \$ plus taxes aux conditions suivantes :
- Que les acquéreurs sont responsables de faire réaliser toute opération cadastrale nécessaire à l'obtention d'un permis de construction, s'il y a lieu ;

- Que le contrat d'achat devra être signé dans les 60 jours de la présente ;
- Que M. Yvon Drolet, maire et Dany Dallaire, directeur général soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité ;
- Que la présente résolution abroge la résolution numéro 269-12-06.

31- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

32- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée concernant le terrain du nouveau développement résidentiel.

33- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 25, M. Bernard Tremblay propose la levée de l'assemblée.

Maire

Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général